PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

## Pollution - Interdiction de pêche et de consommation de poissons, interdiction d'abreuvement en cours d'eau

Une pollution aux hydrocarbures (fioul) est en cours sur la rivière Meuse sur la commune de Val-de-Meuse.

Pour des raisons de sécurité et de salubrité publique :
> la pêche est interdite sur la rivière Meuse, sur les communes de Val-de-Meuse, Bassoncourt, Breuvannes-en-Bassigny, Clefmont, Audeloncourt et Levécourt;
> la consommation de poissons prélevés dans la Meuse depuis le $1^{\text {er }}$ Juillet sur les communes mentionnées ci-dessus est interdite ,
> les mesures mentionnées ci-dessus sont applicables jusqu'au 18 juillet 2021 inclus ;
> l'abreuvement du bétail dans le cours d'eau, ainsi que les prélèvements pour alimenter les animaux sont interdits pour une durée d'un mois (1 mois).

## Contact Presse :

